



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} septembre, à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 26 août 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Sandra ROCHEREAU, , Caroline SICARD, Gwladys BELIER, Béatrice GUILBAUD, Laurent BOISSEAU

Excusés : Monique POIRAUD, Christophe MARSAUD

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Michel DAUPHIN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part de deux ajouts à l'ordre du jour : « Modification de la délibération n°2016120704D »
« Conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction d'une MARPA et de 4 logements locatifs sociaux »

❖ **PERSONNEL**

- **Création de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2ème classe temporaires**
VU la délibération n°2016120704D,

M. le Maire rappelle au Conseil que 2 postes ont été créés pour la surveillance au restaurant scolaire et pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires. Suite à une réévaluation des besoins, la répartition du temps de travail sur l'année scolaire de l'un des postes doit être revue. Ainsi l'emploi créé pour 29h par semaine scolaire soit 23,72/35^{ème}, passerait à 27h15 par semaine scolaire et 18 heures par semaines de petites vacances soit 25,16/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n°2016120704D
- **DECIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, aux conditions suivantes :
 - un poste à 21h30 par semaine scolaire soit 17,59/35^{ème}
 - un poste à 27h15 par semaine scolaire et 18 heures par semaine de petites vacances soit 25,16/35^{ème}
 - durée : année scolaire 2016/2017
 - nature des fonctions : animateur périscolaire et surveillance de cour
 - niveau de recrutement : adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - niveau de rémunération : sans échelon, Indice Brut 334, Indice majoré 317
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats de recrutement nécessaires
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

❖ **CLUB HOUSE**

- **Validation du règlement intérieur et création des tarifs de location du Club-house**

M. Le Maire rappelle que comme cela avait été évoqué, le club house a vocation à être utilisé comme une salle « multi-activités ». A ce titre il peut donc être loué en semaine par des associations pour l'organisation d'activités diverses. Cette utilisation doit être encadrée par un règlement intérieur et des tarifs définis par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté

- **FIXE** les tarifs de location conformément au tableau ci-dessous

Type de location	Association
LOCATION ANNUELLE 1h00 à 1H30	9,00€ la séance
LOCATION PONCTUELLE	15,00€ la séance
LOCATION POUR REUNION	Gratuit
CAUTION	200.00 €
PRESTATION NETTOYAGE	30,00€

❖ **RESTAURANT SCOLAIRE**

- Convention pour l'accompagnement des restaurations collectives dans l'approvisionnement en produits issus des circuits courts

M. Le Maire indique au Conseil que dans le cadre du programme LEADER 2014/2020, le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen va mener une action d'accompagnement des restaurations collectives volontaires du territoire du Sud-Ouest Vendéen dans l'approvisionnement en produits issus des circuits courts.

L'action comprend deux volets :

- 1) Le diagnostic par établissement avec l'élaboration d'un plan d'actions,
- 2) L'accompagnement des établissements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

La durée de l'action s'étend sur plusieurs années. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la démarche menée par le SM du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour le restaurant scolaire dans le cadre du programme LEADER 2014/2020
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SM du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour la conduite de l'action et tout autre document relatif à ce dossier.

❖ **MAISON DE VIE**

- Conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction d'une MARPA et de 4 logements locatifs sociaux

VU les articles L421-1 et L443-14 du code de la Construction et de l'habitation permettant à Vendée Habitat de réaliser différentes opérations foncières prévues par le code de l'urbanisme.

VU la délibération n°2014250905D,

M. le Maire rappelle que le projet de Maison de Vie nécessite la conclusion d'un bail emphytéotique avec Vendée Habitat dans les conditions suivantes :

Bailleur propriétaire du terrain	Commune de LA BOISSIERE DES LANDES
Locataire	Vendée Habitat
Conditions du bail	Durée : 55 ans Pacte de préférence
Nature du bien	Terrain
Adresse	Rue de la petite croix – parcelles cadastrée AB6p
Surface approximative du terrain	5 909m ²
Motif de la transaction	Construction d'une MARPA et de 4 logements locatifs
Estimation du service des Domaines	Euro symbolique
Loyer annuel	Euro symbolique
Type d'acte	Notarié
Prise en charge des frais d'acte	Vendée Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec Vendée Habitat pour la construction d'une MARPA et de 4 logements locatifs sociaux, rue de la petite croix à LA BOISSIERE DES LANDES, parcelles cadastrée AB6p dans les conditions suivantes :
 - ◆ La durée du bail emphytéotique est fixée à 55 ans avec un pacte de préférence et un loyer à l'euro symbolique
 - ◆ L'acte correspondant sera notarié
 - ◆ Les frais d'acte seront pris en charge par Vendée Habitat

❖ ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

La gérance du service de l'assainissement communal est confiée à Véolia Eau. Comme chaque année, elle fournit le bilan du contrat qui regroupe les données qualitatives et quantitatives du service. M. Le Maire présente les données synthétisées du rapport. Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est à la disposition des usagers à la Mairie de LA BOISSIERE DES LANDES.

- Représentation de la commune au comité territorial de l'énergie du Pays Moutierrois en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SyDEV

VU l'article L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés comités territoriaux de l'énergie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des comités territoriaux de l'énergie (CTE),

Considérant que préalablement à l'élection des délégués des CTE au comité syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que notre commune doit être représentée au comité territorial de l'énergie du pays Moutierrois par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat de délégué est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Alexis BIGAUD, délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Délégués titulaires : Laurent BOISSEAU est candidat

Nombre de bulletins : 14 Bulletins nuls : 0 Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 8

Après délibération et votes à bulletins secrets dans les conditions prévues à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- ELIT Laurent BOISSEAU délégué titulaire.

- Panneaux d'agglomération

M. Le Maire indique au Conseil qu'à l'occasion de la réunion de lancement du lotissement du Los du Benaise, l'agence routière départementale a fait part de son souhait de faire déplacer le panneau d'entrée d'agglomération. M. Le Maire demande au conseil son avis sur l'opportunité d'avancer encore d'avantage le panneau afin d'inclure les deux accès de la salle et l'accès au stade.

Il ajoute qu'une réflexion sur un accès piétonnier à la salle le long de la RD12 pour être également étudié à cette occasion. Ce projet serait susceptible d'obtenir des financements des Fonds Européens. L'accès piétonnier au lotissement du Petit Bois pourrait être intégré à ce dossier.

Le Conseil municipal est favorable au déplacement du panneau d'entrée d'agglomération après avis de l'agence routière départementale. Il est également favorable au lancement de l'étude pour les 2 accès piétonniers envisagés.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

La séance est levée à 23h00

le prochain Conseil Municipal se déroulera
le jeudi 6 octobre 2016 à 20h30 à la Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire et les Conseillers municipaux



3